

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	8 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	5 h. 51 ^m soir.	10 h. 19 ^m — 11 h. 17 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.		10 » 54 » »		4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »				» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

REVUE RÉTROSPECTIVE

Séance du 15 juillet 1874.

M. Magne, ministre des finances, ayant à faire face aux intérêts des milliards que la folle guerre de l'Empire en 1870 nous a coûtés, avait imaginé un nouvel impôt sur les vins.

Fortement attaqué par les députés qui trouvaient les viticulteurs suffisamment chargés, M. Magne défendit son système avec une grande vigueur. Il le trouvait parfait, et il disait notamment : « Cela fera augmenter le litre de vin d'un demi-centime. »

Un demi-centime sur 228 litres, c'est UN FRANC, QUINZE centimes en plus par barrique. Or, les viticulteurs subissent déjà les sept impôts suivants, énumérés par M. Pagès Dupont, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 31 décembre 1873 :

- 1° La contribution directe ;
- 2° Le passavant ;
- 3° L'impôt de circulation ;
- 4° L'impôt de consommation ;
- 5° L'impôt de la licence ;
- 6° Le droit d'entrée pour l'Etat ;
- 7° Le droit d'octroi.

Au nombre des approbateurs de M. Magne, au nombre de ceux qui voulurent l'augmentation des sept impôts existants, ON TROUVE LES NOMS DE MM. MURAT ET DE VALON.

M. Pagès-Dupont, au contraire, vota CONTRE. L'ancien ministre de l'empire M. Magne, battu par la majorité, dut abandonner le portefeuille des finances.

Cahors, 25 Septembre.

Le Journal officiel a publié, samedi matin, un décret convoquant tous les collèges électoraux pour le 14 octobre, à l'effet d'élire un député chacun ; un second décret convoquant pour le quatrième dimanche, à dater de la promulgation du décret, les collèges électoraux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de l'Inde française, et un troisième décret fixant au 7 novembre prochain la date de l'ouverture de la session des deux Chambres. Ce décret qualifie de session extraordinaire la session qui s'ouvrira en novembre, ce qui n'est pas correct, la session de 1877 n'ayant pas duré cinq mois.

Le second tour de scrutin aura lieu, conformément à la Constitution, quinze jours après, le dimanche 28 octobre. Mais comme, en général, il n'y aura lutte qu'entre deux candidats, le candidat républicain et le candidat officiel et anti-républicain, les ballottages ne seront probablement pas nombreux. Dès le 15 octobre on saura donc de quel côté sera la majorité dans la future Chambre, et le ministère Broglie-Fourtou aura vingt-six jours devant lui pour faire pénitence et préparer son déménagement.

L'inconnu, avec toutes ses incertitudes et toutes ses inquiétudes, se dresse devant nous.

Notre première impression après la lecture du Manifeste a été celle de la tristesse. Cette impression reste la même, et comment pourrait-il en être autrement, quand nous voyons se creuser sous nos pas les mêmes abîmes qu'en 1830, en 1848 et en 1870 ? Non, mille fois non, on ne ramènera pas la Nation en arrière ; on ne l'influencera pas en soutenant, à l'aide de la candidature officielle, une lutte déplorable contre l'opinion publique.

Nous sommes de ceux qui ont toujours désiré l'accord du Maréchal-Président et des Chambres ; mais la distance devient encore plus grande entre le pays et les conseillers fonestres, qui continuent la politique de M. de Polignac contre Chateaubriand, de M. Guizot contre M. Thiers, de MM. Rouher et Olivier contre les partisans du maintien de la paix. Les leçons du passé sont oubliées, et nous assistons même à un spectacle plus étrange qu'à la veille des commotions révolutionnaires les plus terribles.

A chacune de ces époques, les ministres opposaient aux vrais conservateurs-libéraux des candidats ayant une doctrine politique et rangés sous un même drapeau. En 1830, ces candidats étaient tous royalistes. En 1846, deux ans avant la Révolution de février, ils étaient tous hostiles à la moindre réforme et ne connaissaient qu'un chef, M. Guizot. En 1869, un an environ avant la chute de Napoléon III, ils étaient tous impérialistes. Aujourd'hui les candidats officiels sont des légitimistes, des impérialistes ou d'anciens orléanistes qui ne sont point ralliés à la Constitution républicaine. Quel réveil, quel lendemain si une pareille coalition venait à triompher ! Quelles violences, quelles compétitions, et par suite quel trouble dans les affaires !

Quoi, les candidats officiels du Lot sont MM. le comte Murat, de Valon, le baron Dufour et le vicomte de Turenne ! Le dernier est un homme nouveau qui s'affiche bonapartiste, ce qui dénote de sa part un grand courage, mais nous n'avons rien à dire de son passé. Quant au passé des autres, voici ce qui nous frappe :

MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour ont contribué au renversement de tous les hommes que le maréchal de Mac-Mahon, a appelés au pouvoir. Les deux premiers avaient déjà renversé le ministère de M. de Broglie, en 1874. Antérieurement, quand il avait fallu proroger pour sept ans les pouvoirs du Maréchal, M. le comte Murat s'était abstenu, et M. de Valon avait voté CONTRE. Bien plus (et ceci nous le redirons sans cesse jusqu'au jour de l'élection), MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour ont émis, les 12 et 15 mai derniers, les votes révolutionnaires qui ont soulevé l'indignation du Maréchal, et qui ont provoqué l'acte du 16 mai.

Et ce sont là les CANDIDATS OFFICIELS DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Nous ne croyons pas, nous ne voulons pas croire, nous n'admettrons jamais que le Maréchal ait une connaissance personnelle et directe de la situation de ces trois hommes à son égard.

Quant à l'acceptation de la candidature officielle par de tels ennemis qui refusaient de répondre à l'appel du Maréchal pour le vote d'une Constitution, nous la soumettons sans

phrases au jugement de l'opinion publique, qui peut se tromper pendant quelque temps, mais qui est impitoyable le jour où elle comprend qu'elle a été surprise.

Qu'ont fait les 75 députés bonapartistes et les 25 sénateurs que le pays nomma en 1876, sur un total de 530 députés et de 300 sénateurs ? Ainsi que nous le disions récemment, la violence, le tapage, les apostrophes, les rappels à l'ordre, tels sont leurs titres de gloire.

Un jour, ils ont présenté une proposition relative à une enquête sur divers impôts ; mais cela n'a pas eu les honneurs de la discussion, attendu que les idées de ces messieurs traînent partout depuis longtemps, et qu'il faut des hommes plus instruits et plus sérieux pour traiter de pareilles questions.

Un autre jour, ils ont demandé... une enquête sur les inondations.

Quel travail ! quelles études, pour l'amélioration du bien-être général et pour le relèvement de la France ! Et ils étaient 75 députés et 25 sénateurs pour cette besogne !...

La vérité est que, devant la France et l'Europe indignée de leur incapacité et de leur audace, ils n'ont fait que troubler les discussions par des cris et des fureurs de toute sorte. Si ces exercices devaient recommencer dans la prochaine Chambre des députés, et si les électeurs ne mettaient pas bon ordre à ce parti pris d'agitation révolutionnaire, les affaires seraient définitivement compromises. Les assemblées parlementaires sont faites pour traiter les affaires du pays, et non pour servir de tréteau à des énergumènes, qui n'ont d'autre ressource, ensuite, que d'exploiter la crédulité des campagnes.

M. le Maréchal dit dans son Manifeste :

- « Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement existant. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie, elles assureront l'ordre et la paix. »

Napoléon III disait, dans sa proclamation du 13 avril 1870, préface du plébiscite, préface de la guerre :

- « Donnez-moi une nouvelle preuve de confiance. En apportant au scrutin un vote affirmatif, vous conjurerez les menaces de la Révolution, vous assoierez sur des bases solides l'ordre et la liberté. »

L'idée est la même, l'expression presque identique. En 1877 comme en 1870, malgré la différence des temps, du régime politique, des mœurs nationale, un homme est offert au pays comme un sauveur providentiel, un guide spirituel infailible, disposant seul du salut du pays.

Les électeurs de 1870 ont appris à leurs dépens ce que coûtait une foi aveugle en de telles prétentions. Les électeurs du 14 octobre, appelés eux aussi à une sorte de plébiscite, refuseront de se prêter une seconde fois à la même expérience.

(Temps).

Nous lisons dans la France :

Electeurs,

Voulez-vous que la Constitution à laquelle la République de fait est redevable d'être aussi la République de droit, soit révisée ?

Voulez-vous que cette révision ait pour conséquence le rétablissement légal de l'Empire qui allumerait la guerre civile ?

Voulez-vous que le rétablissement légal de l'Empire, qui rallumerait la guerre extérieure, vous expose de nouveau à une troisième invasion, à un troisième démembrement de la France, au payement d'une deuxième rançon de cinq milliards ?

Votez pour les candidats présidentiels et ministériels.

Emile DE GIRARDIN.

Le prince impérial et l'Empire.

On lit dans le Journal des Débats :

Que reste-t-il aujourd'hui dans le parti bonapartiste ? Quels sont ses chefs ? Par quel personnel nouveau l'ancien personnel a-t-il été remplacé ? Est-il possible d'avoir la moindre confiance dans ceux qui le dirigent ? Le pays pourrait-il sans folie renoncer aux institutions qu'il s'est données, pour remettre ses intérêts entre les mains des hommes actuels de l'Empire ?

Nous ne voudrions rien dire qui parût offensant pour l'exil et pour le malheur ; mais enfin, ne serait-il pas insensé qu'un pays tel que la France remit aveuglément ses destinées entre les mains d'un jeune homme qui ne se recommande à elle que par les plus terribles malheurs de notre histoire ? Nous ne savons rien du prince impérial, sinon que son éducation a été l'œuvre de l'étroite et violente coterie qui a conduit l'Empire à sa ruine. Elevé par sa mère, entouré sans cesse des détestables conseillers auxquels son père a dû sa perte, il n'a reçu jusqu'ici que ces leçons de l'exil et des partis dont tant d'exemples nous ont montré depuis quelques années les désastreux effets. Il a été nourri dans les idées les plus fausses et les plus dangereuses de la tradition impériale, et à moins d'avoir une vigueur d'esprit que rien ne nous autorise à lui attribuer, il est difficile qu'il ait résisté à cette funeste influence. La France ne le connaît pas, et il ne connaît pas la France. Qui donc lui aurait appris les sentiments, les opinions, les intérêts véritables de ce pays ? Seraient-ce les sceptiques blasés qui, tout en désapprouvant les fautes de Napoléon III, se sont toujours résignés à y participer et à en faire publiquement l'apologie ? Serait-ce l'entourage imprudent qui poussait avec tant de fanatisme à la coupable aventure de 1870, et qui appelait « notre guerre » une guerre dans laquelle le sang de milliers de Français allait couler ? Seraient-ce les écrivains sans pudeur que nous venons de voir insulter à la tombe du grand citoyen qui a réparé tous les désastres de l'empire ? Seraient-ce enfin ces néo-bonapartistes dont l'apparition sur la scène bonapartiste a montré que ce parti soi-disant conservateur avait aussi une queue, jeunes gens bruyants, tapageurs, joyeux compagnons, qui nous ont donné, pendant toute la durée de la Chambre dissoute, l'étrange et scandaleux spectacle d'une perpétuelle insurrection contre les lois, les convenances et le sens commun ?

L'empire n'est rien comme institution, il n'a dû sa force qu'aux hommes et aux circonstances exceptionnelles qu'ils ont rencontrées ; mais les hommes et les circonstances ont également disparu. Croire que le rétablissement pur et simple de l'empire nous rendrait l'ordre, la sécurité, la prospérité, est donc la plus complète des illusions. Que ceux qui font litière des intérêts moraux y prennent garde ! C'est au nom des intérêts matériels que nous leur parlons. Les hommes d'affaires n'ont qu'un moyen

de se procurer sans secousses, sans révolutions, le calme indispensable aux grandes opérations industrielles et commerciales, c'est de se rallier franchement à la République et de la préserver par une éclatante adhésion, contre les entreprises de ses adversaires. L'empire leur réserverait les plus cruelles surprises : où ils croiraient trouver de la force, ils ne trouveraient que de la violence et de la faiblesse. La République, au contraire, a fait preuve d'énergie et de modération; elle a montré qu'elle pouvait réprimer le désordre et rétablir en quelques mois, après les plus grandes catastrophes, la richesse nationale. Que lui manque-t-il pour assurer au pays les années de prospérité après lesquelles on soupire? Il lui manque de n'être pas menacée dans son existence par des factions toujours prêtes à la combattre ou à la trahir, et c'est du vote des électeurs que cela dépend.

ORIENT

On mande de Salzbourg que le comte Andrassy est arrivé vendredi, à trois heures; le prince de Bismarck à huit heures et demie. On dit dans leur entourage que le résultat de leur entretien serait l'accentuation de la politique suivie jusqu'à ce jour par l'Autriche-Hongrie, ambiguë dans le fond, et dans ses manifestations sympathiques à la Russie et défavorable à la Porte.

On signale toujours de nouvelles victoires Turques.

Au dire d'une dépêche du *Times*, la Serbie aurait décidé d'ajourner jusqu'au mois de février prochain son entrée en campagne. Cette résolution est attribuée aux conseils modérateurs des puissances. Les échecs de l'armée Russe ont bien dû exercer aussi leur influence pour modérer l'ardeur du gouvernement Serbe.

INFORMATIONS

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 14 OCTOBRE 1877.

Décret

Portant convocation des collèges électoraux.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 5 de la loi du 25 février 1875;

Vu le décret du 25 juin 1877, qui a prononcé la dissolution de la Chambre des députés;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu la loi du 24 décembre 1875, qui a divisé en circonscriptions électorales les arrondissements qui doivent élire plusieurs députés;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852;

Décète :

Art. 1^{er}. — Les collèges électoraux des arrondissements ou des circonscriptions électorales, sont convoqués pour le 14 octobre prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu sur les listes arrêtées le 31 mai 1877.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février

1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le scrutin ne durera qu'un jour;

Il sera ouvert dès 8 heures du matin.

Toutefois, dans les communes, où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à 6 heures du soir.

Le dépouillement suivra immédiatement.

Art. 4. — Le recensement général du vote de chaque arrondissement ou de chaque circonscription électorale, sera fait au chef-lieu du département en séance publique. Il sera opéré par une commission composée de trois membres du Conseil général, désignés par le Préfet.

Art. 5. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le deuxième dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont la publication, partout où besoin sera, aura lieu conformément aux dispositions des ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817.

Fait au château de La Forêt, le 21 septembre 1877.

Maréchal de MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

CONVOCACTION DES CHAMBRES.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 25 juin 1877, portant dissolution de la Chambre des députés;

Vu le décret en date de ce jour, qui convoque les collèges électoraux;

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875.

Décète :

Art. 1^{er}. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 7 novembre 1877.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au château de La Forêt, le 21 septembre 1877.

Maréchal de MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

BROGLIE.

Le ministre de l'intérieur,
DE FOURTOU.

CHRONIQUE LOCALE

Le *Courrier du Lot*, organe de MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour, intervient dans la question du *Phylloxera*, à propos du travail de M. Pagès Duport. Il reproche à M. Pagès Duport ce qui suit :

« Savez-vous ce qu'il propose pour consoler les viticulteurs ruinés et rassurer ceux qui sont menacés de l'être? *D'attendre* que le *Phylloxera*, amplement repu, meure d'indigestion. Ce n'est pas plus difficile que cela. »

M. Pagès Duport a conseillé *d'attendre* pour l'introduction et la plantation des plants américains dans le Lot, et il a annoncé un nouveau travail sur les découvertes, bien imparfaites encore, de la science pour conjurer le fléau. Le *Courrier du Lot* trompe donc ses lecteurs dans les lignes que nous venons de citer.

L'introduction et la plantation des plants américains étant interdite par arrêté préfectoral, le journal de MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour est d'avis par conséquent *qu'il ne faut pas attendre* plus longtemps pour abroger cet arrêté et autoriser chez nous le libre commerce de ces plants qui ont porté et propagé le *Phylloxera* en France.

« Si nous sommes complètement envahis, a dit M. Pagès Duport, il sera toujours temps de recourir au plant américain. » La feuille bonapartiste pense autrement : Nous soumettons la question aux viticulteurs du Lot, de Castelnau à Marminiac, de Saux à Maxou.

Dans tous les cas, il faut rendre cette justice à M. Pagès Duport qu'il n'est pas une question intéressant le Lot, dont il ne se soit occupé, soit par des propositions de loi, soit dans les discussions publiques de la tribune et des bureaux de l'Assemblée, soit par des mémoires spéciaux adressés au Ministre de l'agriculture et du commerce. Puisque la feuille bonapartiste l'attaque précisément au moment où il formule sur le *Phylloxera* une opinion qu'il croit fondée, ce journal devrait bien nous faire connaître dans quelle circonstance, à quel jour et en quelle année ses amis MM. le comte Murat et de Valon, députés depuis si longtemps, ont prononcé un discours ou une petite phrase en faveur des intérêts du département du Lot. Récompense honnête à l'explorateur habile qui découvrira.... un simple mot.

Le journal de MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour dit que le *Journal du Lot* a publié une lettre d'Henri V. Cette lettre était reproduite dans un grand nombre de feuilles, et nous avons rempli notre rôle de publicistes. Mais ce que nous n'avons pas fait et ce que nous ne ferons jamais, c'est de prêcher l'alliance d'Henri V et du prince impérial, c'est de dire aux légitimistes et aux impérialistes :

Embrassez-vous. Aux mois de décembre et de janvier derniers, nous avons dû relever ces deux opinions dans les colonnes du journal de MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour.

Par décision ministérielle, les soldats de la classe de 1872, libérables le 30 juin 1878, seront renvoyés dans leurs foyers le 5 octobre prochain.

Par décret en date du 18 septembre, M. Carrié (Charles-Léonce), licencié en droit, maire de St-Jean-de-Grézels, a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Puy-l'Evêque, en remplacement de M. Mercier, décédé.

Nous apprenons avec plaisir que M. Kolb (Emile), commissaire de police à Arcachon, ancien commissaire de police à Luzech, vient d'être nommé commissaire de 1^{re} classe à Nice.

On nous écrit de Pont-Sainte-Marie à la date du 22 :

Ce matin, vers neuf heures, au moment du passage du train de marchandises se dirigeant vers Bordeaux, une femme d'un âge avancé s'était engagée sur la voie ferrée, à l'un des passages à niveau libres situés dans notre ville. Cette femme, atteinte de surdité, ne s'était aperçue ni de l'approche du train, ni des nombreux signaux faits par les témoins de cette scène; déjà la machine était sur le point de l'atteindre, un malheur était imminent, lorsqu'un homme de courage et de cœur s'est heureusement trouvé sur les lieux pour éviter une catastrophe.

M. Angé, manufacturier de notre ville, voyant le danger couru par cette femme, s'est élancé sur la voie et a réussi, au péril de sa vie, à l'arracher à une mort affreuse; il était temps, car la locomotive est passée à quelques centimètres de M. Angé et de la victime qu'il venait de sauver.

Nous sommes heureux de signaler cet acte de courage qui fait le plus grand honneur à M. Angé et qui a vivement impressionné tous les assistants.

Hier matin, a eu lieu, dans une maison, sise rue Orlyacy, un commencement d'incendie qui, aussitôt déclaré, a été promptement éteint.

Les dégâts se bornent à un lit complètement brûlé.

Cet incendie est dû à l'imprudence d'un jeune enfant de quatre ans qui avait été laissé seul dans cette chambre. (*Journal de Lot-et-Garonne*.)

Le Concert de dimanche a été des plus brillants. M. Soulacroix, notre compatriote, lauréat du Conservatoire de Toulouse, pensionné par cette ville pour suivre les cours du Conservatoire de Paris où il ne tardera pas à se faire remarquer, a montré les incontestables qualités qui assurent ses succès futurs. De fortes études à l'Académie de musique effaceront les quelques défauts inhérents au milieu où s'est élevé M. Soulacroix et dans quelques temps nous entendrons certainement parler de lui.

OPPOSITION DES TROIS CANDIDATS BONAPARTISTES DU LOT AU MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Le Maréchal-Président a écrit, le 16 mai dernier, ce qui suit à M. Jules Simon, qui était remplacé le lendemain :

« J'AI VU AVEC SURPRISE QUE NI VOUS, NI M. LE GARDE DES SCEAUX N'AVIEZ FAIT VALOIR A LA TRIBUNE TOUTES LES GRAVES RAISONS QUI AURAIENT PU PRÉVENIR L'ABROGATION D'UNE LOI SUR LA PRESSE, VOTÉE IL Y A MOINS DE DEUX ANS... »

MM le comte Murat, de Valon et le baron Dufour sont au nombre des députés ayant voté l'abrogation de cette loi, qui protégeait les Souverains étrangers, abrogation demandée par M. Cunéo d'Ornano.

Le Maréchal-Président a écrit, le 16 mai dernier, ce qui suit à M. Jules Simon, qui était remplacé le lendemain :

« DÉJÀ ON AVAIT PU S'ÉTONNER QUE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, DANS SES DERNIÈRES SÉANCES, EUT DISCUTÉ TOUTE UNE LOI MUNICIPALE, ADOPTÉ MEME QUELQUES DISPOSITIONS DONT, AU CONSEIL DES MINISTRES, VOUS AVEZ VOUS-MEME RECONNU TOUT LE DANGER, COMME LA PUBLICITÉ DES CONSEILS MUNICIPAUX. »

MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour sont au nombre des députés qui ont voté la publicité des conseils municipaux.

M. le ministre actuel des travaux publics s'est exprimé ainsi qu'il suit, à la Chambre des députés (18 juin dernier) :

LA CHAMBRE A VOTÉ EN PREMIÈRE LECTURE UNE LOI QUI TENDAIT A TRANSFORMER TOUTS LES CONSEILS MUNICIPAUX DE FRANCE, EN CLUBS DÉLIBÉRANT SOUS LA PRESSION DES ÉLECTEURS; ELLE A AUSSI VOTÉ UNE LOI QUI DÉTRUISAIT CELLE QUE M. DUFÀURE AVAIT FAIT ADOPTER SUR LE RÉGIME DE LA PRESSE. C'EST APRÈS LE VOTE DE CES DEUX LOIS, QUE LE MINISTÈRE N'AVAIT PAS ASSEZ COMBATTUES, QUE M. LE MARÉCHAL A DIT : C'EST ASSEZ !

MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour, ayant voté la proposition Cunéo d'Ornano, et la publicité des conseils municipaux, sont au nombre de ceux auxquels le Maréchal a dit : C'EST ASSEZ.

